



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2025/POLI/047

**Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement, rue François Mitterrand.
Entre le carrefour rue Général de Gaulle,
jusqu'au carrefour rue des Jeux et Perthuis.
Avec mise en place d'une déviation.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411.28,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.4, L.2213.5 et L.2512.14,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux de pose de canalisations réseaux EU & AEP sous chaussée, réalisés par l'entreprise SLD TP, pour le compte de la CC2T, situés rue François Mitterrand, du carrefour rue Général de Gaulle, jusqu'au carrefour rues des Jeux, Perthuis, nécessitent une réglementation temporaire de circulation et de stationnement,

ARRÊTE :

Article 1° : Du mercredi 3 septembre 2025 dès 08h00 au vendredi 24 octobre 2025 jusqu'à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits, rue François Mitterrand, du carrefour rue Général de Gaulle, jusqu'au carrefour rues des Jeux et Perthuis, une déviation sera mise en place par l'entreprise SLD TP.

Article 2° : Interdiction à toute autre personne que le pétitionnaire de circuler et de stationner, rue François Mitterrand, du carrefour rue Général de Gaulle, jusqu'au carrefour rues des Jeux et Perthuis, pendant toute la durée des travaux, ainsi que les services du SDIS 54.

Article 3° : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'entreprise SLD TP pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4° : Le Maire et la brigade de Gendarmerie de FOUG sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté est faite auprès de la brigade de Gendarmerie de FOUG et du SDIS 54.

Fait à FOUG, le 1^{er} septembre 2025
Le Maire,



MONALDESCHI Philippe